



CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU SOUTIEN A L'ACTION « TERRAINS D'AVENTURE »

Entre

La ville de Saint-Louis, 125 avenue Principale 97450 Saint-Louis, représentée par Madame Le Maire Juliana M'DOIHOMA, et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'association régionale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active de La Réunion, dénommée « CEMÉA », représentée par Mme Nelly TAVEL, présidente, et désignée sous le terme « la structure », d'autre part

Il est convenu comme suit,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L2122-1 relatif à l'occupation du domaine public, et les articles 2122-2 et suivants,

Vu la demande de la structure,

Vu les statuts de la structure,

Considérant les objectifs généraux de la politique publique dans lesquels s'inscrivent la convention, ici l'intérêt public local ;

Considérant que, par son programme d'action, la structure participe à cette politique : elle contribue à la mise en valeur du quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis, et œuvre pour l'intérêt général des habitants ;

Considérant que pour favoriser l'implantation de la structure, il y a nécessité de conclure une convention permettant de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces actions.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention la structure s'engage à mettre en place un terrain d'aventures dans la ville de Saint-Louis quartier Kayamb, présentés par la structure comme un espace d'expérimentation où les familles et l'enfant vont pouvoir jouer avec son environnement, se le réapproprier, construire des cabanes, ramasser des pierres et des branches, se reposer. C'est un lieu où l'imagination est possible, où l'on peut passer rapidement ou rester toute l'après-midi, où l'on peut rêver, bricoler, jardiner, se défouler, ne rien faire, discuter avec ses voisin-e s et tout cela selon ses envies ! C'est un espace ouvert sur l'extérieur qui a vocation à permettre la liberté d'agir, de penser par soi-même, de se rencontrer et de repenser l'espace public comme lieu de vie social.

En tant que lieu de vie collective le terrain d'aventures représente l'occasion pour les enfants et les habitant-e-s d'apprendre à s'entraider, à collaborer, à respecter un certain nombre de règles sociales et de sécurité. La promotion de l'enfant en qualité d'acteur et citoyen titulaire de droits considéré comme capable de prendre des décisions, d'exposer son avis et de participer à une prise de décision collective est au cœur de la philosophie des terrains d'aventures. Celle-ci prend en considération l'enfant comme sujet et encourage sa participation dans tous les aspects liés aux choix de vie, d'aménagement et de fonctionnement du Terrain d'Aventure.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour les dates suivantes :

- début octobre 2025 (Formation des animateur.ice.s)
- du 13 au 24 octobre 2025 (Déploiement de Terrains d'Aventures)

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le plan de financement de l'action est le suivant :

Ville de Saint-Louis	Quartier d'été	CAF	Fondation	ASP	Coût total
4 250 €	10 000 €	5 000 €	6 000 €	1 000 €	26 250 €

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Commune verse à la structure (SIRET : 315 635 128 000 38) un montant de quatre mille deux cent cinquante euros € (4 250 euros) en : une fois :

- 50 % à la signature
- 50 % à la remise du bilan

La contribution financière est créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

CEMÉA DE LA RÉUNION

Banque : Crédit agricole de La Réunion

Code établissement : 19906

Code guichet : 00974

Numéro de compte : 90016207816

IBAN : FR76 1990 6009 7490 0162 0781679

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

La structure s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Communes (Cerfa n°15059)
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- Le rapport d'activités

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La structure s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la structure en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La structure s'engage à faire figurer de manière lisible la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard au-delà d'un délai raisonnable des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit préalable de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe la structure de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de versement de la subvention par la Commune, la structure se réserve le droit de déposer un recours au tribunal administratif de Saint-Denis.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Pour la Commune	Pour la structure
Ville de Saint-Louis	CEMEA REUNION
Mme La Maire Juliana M'DOIHOMA	Mme La Présidente Nelly TAVEL
Signature	Signature



Axes de la convention GUP ☒ Améliorer la qualité des services urbains publics et privés ☐ Clarifier les répartitions territoriales et les modes opératoires en matière de gestion des déchets ☒ Prévenir les négligences et lutter contre les incivilités et les pratiques non adaptées ☒ Accompagner le renouvellement urbain	Objectifs de l'action : • Mettre en place des expérimentations dans le cadre du NPNRU pour créer des espaces récréatifs innovants et valoriser l'espace urbain • Travailler la conception, la construction et la déconstruction • Renforcer le lien social et le vivre ensemble en proposant un projet au plus près du territoire de vie des habitants • Viser et favoriser l'insertion professionnelle
---	--

Intitulé	
Intervenant	CEMEA
Partenaires associés	Contrat de ville, Cité éducative, Cité de l'emploi et Caisse des écoles
Constat & Note d'opportunité	Engagé dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la relation à l'habitant avant et pendant les travaux est prépondérante pour le maintien de la confiance et l'amélioration durable du quartier. La multiplicité des opérations telles que : • Les démolitions, • Les nouvelles constructions de logements et d'équipements, • Les réhabilitations et résidentialisations, • Les requalifications des espaces publics gènèrent des inquiétudes tout autant que de l'impatience pour les habitants.e.s d'autant plus fortes que ces dernières s'étalent sur plusieurs années (2025-2030). Le projet de transformation du secteur Kayamb sur le quartier du Gol est une opportunité pour reconfigurer l'espace public dans une logique de renouvellement urbain pour répondre aux besoins des habitants et expérimenter des démarches pour préfigurer les futurs usages. Anticiper cette phase est déterminante pour la réussite du projet NPNRU et son appropriation future par la population. Pour cela, la Commune a engagé une démarche d'urbanisme transitoire sous le prisme égalitaire afin de tester, expérimenter et évaluer de nouveaux usages. L'aménagement d'une halle multiculturelle, à proximité d'éléments patrimoniaux faisant partie intégrante de la mémoire du quartier (anciennes citernes & mosaïque) au cœur de la résidence Kayamb (sous gestion communale) permet de poursuivre et renforcer le plan d'animation au cœur de ce secteur au travers de développement d'un "Terrain d'Aventures". Ce quartier souffre d'un manque d'infrastructures pour les enfants et les jeunes, il s'agit au travers du dispositif "Quartiers D'été" de proposer une action offrant aux jeunes des opportunités de loisirs, d'apprentissage et de développement personnel, tout en renforçant les liens sociaux et la cohésion en lien avec les objectifs du NPNRU (construction, démolition, aménagement ...). De plus, il s'agira aussi de définir les modalités d'une poursuite du dispositif "Terrain d'Aventures" en lien avec les établissements scolaires hors vacances et proposer une offre périscolaire inexistante sur le quartier en vue d'une pérennisation et maintien d'activités des animateurs.

	Cette action nécessite la présence d'animateurs et d'une logistique technique adaptée. Cette opportunité d'emploi s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des dispositifs de la Cité de l'emploi pour l'insertion avec la création de plusieurs postes d'animateurs (BAFA, BPJEPS, ...) et suivi par le service insertion de la Commune.
Objectifs opérationnels	• Favoriser le lien de parentalité au travers d'un espace dédié à l'éducation • Créer des espaces récréatifs innovants • Valoriser l'espace urbain • Travailler la conception, la construction et la déconstruction • Renforcer le tissu social et l'inclusion en encourageant le faire ensemble • Encourager l'autonomie des jeunes publics • Dynamiser le quartier • Favoriser l'insertion professionnelle • Expérimenter une démarche de pérennisation
Descriptif de l'action	L'action se déroulera pendant les vacances scolaires d'octobre 2025 sur une période de 2 semaines (13 au 24 octobre) encadrée par 8 personnes (1 coordonnateur, 6 animateurs et 1 chargé de mission). Une réflexion sera engagée pour maintenir le dispositif pendant 2 semaines après les vacances scolaires (25 octobre au 7 novembre) en concomitance avec la phase 2 du chantier participatif d'urbanisme transitoire. Dans l'optique d'un accueil inconditionnel et libre, chaque individu peut aller et venir. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Il ne s'agit pas d'un mode de garde et l'équipe ne peut contraindre les usagers à rester sur le site. Seul des horaires d'ouverture et de fermeture sont indiqués pour informer de la présence de l'équipe afin de permettre l'accès. Le "Terrain d'Aventures" c'est un espace de liberté où l'enfant et l'adulte vont pouvoir jouer avec leur environnement, se le réapproprier, construire des cabanes, des espaces de vie de quartier, ramasser des pierres et des branches, creuser un trou, se reposer. C'est un lieu où l'imagination est possible, où l'on peut passer rapidement ou rester toute l'après-midi, où l'on peut rêver, bricoler, jardiner, se défouler, ne rien faire, discuter avec ses voisins et tout cela selon les envies de chacun. Sur un "Terrain d'Aventures", ce n'est pas le résultat qui compte mais bien la démarche et le processus de création. Il n'y a pas d'injonction au beau, à l'utile ou au spectaculaire. Toutes les réalisations sont importantes et la création aura autant de sens que la destruction. L'espace est matérialisé par une délimitation symbolique, qui permet d'assurer un cadre dans lequel s'appliquent les règles de fonctionnement coconstruites avec les participants. Espace en construction permanente, son activité n'est pas conditionnée à un programme. Elle repose sur les dynamiques collectives et la créativité des participants du moment. Alternative à la télévision, aux jeux virtuels et à l'isolement, le "Terrain d'Aventures" offre une gamme d'occupations et de pratiques différentes, voire interdites par ailleurs (clouer des planches, utiliser certains outils, jardiner, grimper aux arbres). Celles-ci donnent la possibilité aux habitants d'explorer leur créativité et de se familiariser avec la gestion du risque en s'initiant par l'expérimentation. Le risque ainsi accompagné, par une équipe de formateurs formés et un système de permis, est une réponse à la tendance actuelle à vouloir tout sécuriser et surprotéger. En tant que lieu de vie collective le "Terrain d'Aventures" représente l'occasion pour les enfants et les habitants d'apprendre à s'entraider, à collaborer, à respecter un certain nombre de règles sociales et de sécurité. La promotion de l'enfant en qualité d'acteur et citoyen titulaire de droits considéré comme capable de prendre des décisions, d'exposer son avis et de participer à une prise de décision collective est au cœur de la philosophie de "Terrain d'Aventures". Celle-ci prend en considération l'enfant comme sujet et encourage sa participation dans tous les aspects liés aux choix de vie, d'aménagement et de fonctionnement du "Terrain d'Aventures". Avant la fermeture en fin de journée, les enfants se réunissent afin d'échanger sur ce qui s'est passé dans la journée grâce à cet espace de dialogue, de négociation et de décision. Le "Terrain d'Aventures" est constitué de : • Un atelier bois qui permet la réalisation des envies les plus folles (de la cabane au nichoir à oiseaux, à la raquette de ping-pong en passant par la caisse à savon) • Un lieu convivial pour jouer, bricoler, manger, discuter et rire, se retrouver entre voisins pour partager un repas, un goûter, des jeux de société.

	• Un espace de libre activité où l'enfant découvre un jardin qu'il peut s'approprier par le jeu, la découverte de la flore et de la faune, des quatre éléments, le jardinage ou la construction de cabanes, une scène de spectacle, un terrain de foot auto-construit ou encore des jouets, du mobilier, etc. • Un espace magasin pour entreposer les outils, espace de passage de permis « marteau » ou « scie », espace calme...		
Public visé	Enfants et jeunes vivant sur le quartier. Et élèves des écoles. Les familles pour permettre aux parents et enfants de faire des activités ensemble pendant les vacances. Les enseignants pour offrir une offre alternative pour développer l'école du dehors. Les habitants qui vont permettre que le "Terrain d'Aventures" devienne un lieu de convivialité entre les habitants.		
EVALUATION ET SUIVI			
Indicateurs quantitatifs	Indicateurs	Objectif fixé au départ de l'action	Résultats
	Nombres de passages d'enfants (permis délivré)	100	
	Nombre de poste d'animateurs créés	4	
Indicateurs qualitatifs	Indicateur	Objectif	Résultats
	Perception de l'offre proposée favorablement	90%	
Calendrier	Du 13 octobre au 7 novembre		

BUDGET			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges d'infrastructures et services	8 067 €	CAF	5 000 €
Charges de personnel	18 183 €	ASP	1 000 €
		FONDATION	6 000 €
		VILLE	4 250 €
		QUARTIER ETE	10 000 €
Total	26 250 €		26 250 €

Remarque sur le budget :	
--------------------------	--

Bilan de l'action

Volonté de poursuivre l'action l'année prochaine ?	☐ Oui ☐ Non-Justification
--	--